



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de la Cohésion Sociale**

Pôle des politiques
sociales

Arrêté fixant les dates limites de dépôt pour l'année 2021 des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (premières demandes et demandes de renouvellement des habilitations délivrées en 2018).

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés de préférence sous format dématérialisé, à l'adresse mail suivante :

drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante : DRCS Hauts-de-France, Pôle des politiques sociales, 35 rue Boucher de Perthes, 59 000 LILLE.

- Pour les premières demandes d'habilitation : au plus tard, le 30 avril 2021
- Pour les demandes de renouvellement d'habilitation pour les associations ayant été habilitées par arrêté au 2 août 2018 : au plus tard, le 30 avril 2021

Article 2 : La liste des personnes morales habilitées est fixée par arrêté préfectoral, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre-elles.

Article 3 : Le Directeur Régional de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le - 4 MARS 2021

Michel LALANDE

Po
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT